



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°971-2020-081

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

# Sommaire

## **ARS**

971-2020-05-13-001 - ARS-DDAPS-SDE Arrêté du 13 mai 2020 fixant la liste des services habilités à recevoir étudiants en troisième cycle des études médicales pour la subdivision Antilles Guyane pour l'année universitaire 2019-2020 (24 pages) Page 3

## **DAAF**

971-2020-05-07-003 - Arrêté DAAF/SEA du 7 mai 2020 relatif à l'aide aux producteurs de canne à sucre (5 pages) Page 28

## **DEAL**

971-2020-05-12-001 - Arrêté DEAL/RN du 12-05-2020 portant attribution d'une subvention à l'association Comité français pour l'UICN - Mise en oeuvre de la formation "réglementation en zones humides" (6 pages) Page 34

# ARS

971-2020-05-13-001

ARS-DDAPS-SDE Arrêté du 13 mai 2020 fixant la liste  
des services habilités à recevoir étudiants en troisième  
cycle des études médicales pour la subdivision Antilles  
Guyane pour l'année universitaire 2019-2020

**Arrêté n° 2020- ..... /ARS/DDPAS/SDE fixant la liste des services habilités à recevoir des étudiants en troisième cycle des études médicales pour la subdivision Antilles Guyane pour l'année universitaire 2019-2020**

Direction démographie et accompagnement  
des professionnels de santé  
Service suivi des étudiants

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
GUADELOUPE- SAINT MARTIN -SAINT BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
- Vu le décret du 7 mars 2018 nommant Mme Valérie DENUX, directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié, portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie ;
- Vu l'avis de la commission de subdivision Antilles-Guyane chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales réunie en vue de l'agrément des terrains de stage le 12 mars 2020.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est établi, ci-joint, pour la subdivision Antilles-Guyane, la liste des services hospitaliers et extrahospitaliers agréés pour la formation des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle de des études de médecine pour l'année universitaire 2019-2020.



**ARTICLE 2** : Le Directeur de la direction démographie et accompagnement des professionnels de santé de l'Agence de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le **13 MAI 2020**

La Directrice Générale

Valérie DENUX





## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accor dée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
<b><u>GUADELOUPE</u></b>											
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur ISSA Mouth	Médecine générale	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	-	-	-	OK	Accord pour accueil des Externes
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur MOUNSAMY Josué	Médecine générale	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	Accueil des Externes
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur MENDEZ Xavier	Médecine générale	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	Accueil des Externes
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur FAYAD Y MONTAAGUDO Omar	Médecine générale	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur CAIRO Mathilde	Médecine générale	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur BOBO Caroline	Médecine générale	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	-	X	OK	
Cabinet de Médecin Spécialiste	Médecin Spécialiste en Pédiatrie de ville	Docteur DEVENGE Jacqueline	Pédiatrie	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	-	X	OK	
Cabinet de Médecin Spécialiste	Médecin Spécialiste en Pédiatrie de ville	Docteur DULORME Frédérique	Pédiatrie	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	-	X	OK	
Cabinet de Médecin Spécialiste	Médecin Spécialiste en Pédiatrie de ville	Docteur DEVENGE Jacqueline	Pédiatrie	-	Professeur HELENE-PELAGE	1 an	-	-	X	OK	
Cabinet de Médecin Spécialiste	Médecin Spécialiste en Pédiatrie de ville	Docteur DULORME Frédérique	Pédiatrie	-	Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	-	-	X	OK	



## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CH de Basse-Terre	Cardiologie	Dr ATALLAH André	-	Médecine physique et de réadaptation	Docteur BARNAY Jose-Luis		X	X	X	OK	
CH de Basse-Terre	Cardiologie	Dr ATALLAH André	Médecine cardiovasculaire	-	Docteur INAMO Jocelyn		X	X	X	OK	
CH de Basse-Terre	Cardiologie	Dr ATALLAH André	-	Médecine d'urgence	Docteur PORTECOP Patrick		X	X	X	OK	
CH de Basse-Terre	Accueil urgences SMUR	Docteur PETCHY Marie-France	Médecine d'urgence	-	Docteur PORTECOP Patrick		X	X	-	OK	
CH de Basse-Terre	Pharmacie à usage intérieur (PU)	Docteur BOURGUET- MATTERA Murielle	Pharmacie clinique- Prise en charge thérapeutique du patient		Docteur SAINLO		X	X		OK	
CH de Basse-Terre	Pharmacie à usage intérieur (PU)	Docteur BOURGUET- MATTERA Murielle	Pharmacie et dispensation		Docteur SAINLO		X			OK	
CH de Basse-Terre	Pharmacie à usage intérieur (PU)	Docteur BOURGUET- MATTERA Murielle	Stérilisation et dispositifs médicaux		Docteur SAINLO		X			OK	
CH de Basse-Terre	Médecine B	Docteur BAILLET Nicolas	Médecine interne et maladies infectieuses		Professeur CABIE André		X	X	X	OK	
CH de Basse-Terre	Anesthésie	Docteur BOULESTEX Gilles	Anesthésie	-	Professeur CARLES Michel		-	NON	NON	Défavorable	Accord pour accueil FFI uniquement

LISTE Demandes Agréme : Guadeloupe-Guyane-Martinique\_Semestre de Mai 2020\_ Réunion Commission du 12 03 2020 - Relevé de Décisions

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CH de Basse- Terre	Pôle médecine, Unité Biologie Médicale Polyvalente	Docteur MATTERA Didier	Hématologie		Professeur CESAIRE Raymond		<b>Niv. 2</b>	-	-	<b>NON</b>	
CH de Basse- Terre	Pôle médecine, Unité Biologie Médicale Polyvalente	Docteur MATTERA Didier	Immunologie		Professeur CESAIRE Raymond		<b>Niv. 2</b>	-	-	<b>NON</b>	
CH de Basse- Terre	Pôle médecine, Unité Biologie Médicale Polyvalente	Docteur MATTERA Didier	Parasitologie		Professeur CESAIRE Raymond		<b>Niv. 2</b>	-	-	<b>NON</b>	
CH de Basse- Terre	Hôpital de semaine	Dr BOURGEOIS Catherine Dr ATALLAH André	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	-	-	X	OK	
CH de Basse- Terre	Cardiologie	Dr ATALLAH André	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	
CH de Basse- Terre	Médecine B	Docteur BAILLET Nicolas	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CH de Basse-Terre	Médecine C	Docteur RUART Saïf	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	-	OK	
CH de Basse-Terre	Gynécologie obstétrique	Docteur LANCELLOT Pierre	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	
CH de Basse-Terre	Accueil urgences SMUR	Docteur PETCHY Marie-France	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	-	OK	
CH de Basse-Terre	Equipe mobile de gériatrie	Docteur LE PAULHIAC Marie H. Dung	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE Jeanie	5 ans	-	-	X	OK	
CH de Basse-Terre	Equipe mobile de gériatrie	Docteur LE PAULHIAC Marie H. Dung	Gériatrie		Professeur TABU- TEGUO MATURIN	-	-	-	-	<b>NON</b>	
CHU de Guadeloupe	Neurologie	Professeur LANNUZEL Annie	-	Médecine vasculaire	Docteur BLANCHET- DEVERLY Anne	-	X	-	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement Discipline Demandée <b>Principal</b>	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accor dée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Guadeloupe	Unité de Médecine vasculaire	Docteur BLANCHET-DEVERLY Anne	Médecine vasculaire		Docteur BLANCHET-DEVERLY Anne	5 ans		X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	Unité de Médecine vasculaire	Docteur BLANCHET-DEVERLY Anne	Médecine vasculaire (DESC)		Docteur BLANCHET-DEVERLY Anne		X	-	-	OK	
CHU de Guadeloupe	Pneumologie	Docteur CADELLIS Gilbert	Pneumologie		Docteur CADELLIS Gilbert		X	X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	Département de Radiothérapie, Oncologie, Hématologie – Unité de Radiothérapie	Docteur MANIP W'Ebobisse N'Somé	Oncologie radiothérapique		Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	Département de Radiothérapie, Oncologie, Hématologie – Unité de Radiothérapie	Docteur <b>LAFRANCE Webert</b>	Cancérologie Oncologie		Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	SAMU / SMUR	Docteur PORTECOP Patrick	Médecine d'Urgence		Docteur PORTECOP Patrick			X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase <b>Socle</b>	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Guadeloupe	SAMU / SMUR	Docteur PORTECOP Patrick	Médecine d'Urgence (DESC)		Docteur PORTECOP Patrick		X			OK	
CHU de Guadeloupe	Pharmacie stérilisation	Docteur SAINLO Claude	Pharmacie et dispensation		Docteur SAINLO Claude					OK	
CHU de Guadeloupe	Pharmacie stérilisation	Docteur SAINLO Claude	Préparation et contrôle		Docteur SAINLO Claude					OK	
CHU de Guadeloupe	Pharmacie stérilisation	Docteur SAINLO Claude	Radiopharmacie- Radiobiologie		Docteur SAINLO Claude					OK	
CHU de Guadeloupe	Pharmacie stérilisation	Docteur SAINLO Claude	Stérilisation et dispositifs médicaux		Docteur SAINLO Claude					OK	
CHU de Guadeloupe	SAMU / SMUR	Docteur PORTECOP Patrick	-	Anesthésie réanimation	Professeur CARLES Michel	5 ans		X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Guadeloupe	Ophthalmologie	Professeur DAVID Thierry	Ophthalmologie		Professeur DAVID Thierry	5 ans	X	X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	Pneumologie	Docteur CADELIS Gilbert	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	-	OK	
CHU de Guadeloupe	Soins Evaluation et Rééducation Gériatrique	Docteur GANTIER Caroline	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	05 ans	X	X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	SAMU / SMUR	Docteur PORTECOP Patrick	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	05 ans	X	X	-	OK	
CHU de Guadeloupe	Chirurgie générale et digestive	Docteur SCHNECK Anne-Sophie	Chirurgie générale (version digestive)		Professeur ROUDIE Jean	05 ans	X	X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	Chirurgie générale et digestive	Docteur SCHNECK Anne-Sophie	Chirurgie viscérale et digestive		Professeur ROUDIE Jean	05 ans	X	X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement Principal Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Guadeloupe	Neurochirurgie	Docteur DO Laurent	Neurochirurgie		Professeur SAINT-ROSE	05 ans	X	X	X	OK	
CHU de Guadeloupe	Soins Evaluation et Rééducation Gériatrique	Docteur GANTIER Caroline	Gériatrie		Professeur TABU-TEGUO Maturin	-	-	-	-	NON	Phase consolidation
CHU de Guadeloupe	Anatomie et cytologie pathologiques	Docteur DIEDHOU Abdoulaye	Anatomie et cytologie pathologiques		Professeur TERRIS Benoît	05 ans	-	-	X	OK	
Clinique de Choisy	Soins de suite gériatriques	Dr. FERNANDEZ Karine Docteur PRUDENTE-SYTA Valère	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 an	X	X	X	OK	
Clinique de Choisy	Soins de suite gériatriques	Dr. FERNANDEZ Karine Docteur PRUDENTE-SYTA Valère	Gériatrie		Professeur TABU-TEGUO Maturin	-	-	-	-	NON	A reconsidérer pour le semestre prochain
Clinique les Eaux Claires	Médecine	Docteur PARTOUCHE	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 an	X	X	-	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
<b>GUYANE</b>											
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur DULGOU Fabien	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur DIOUKOHANE Mass	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 an	X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMON » de Cayenne	Anatomie et cytologie pathologiques	Dr DRAK ALSIBAI Kinan Mohamed	Anatomie et cytologie pathologiques		Professeur TERRIS Benoît	.	.	.	.	NON	Un seul encadrant est insuffisant pour envisager la formation d'un interne
CH « Andrée ROSEMON » de Cayenne	Dermatologie	Professeur COUPPIE Pierre	Médecine vasculaires		Docteur BLANCHET-DEVERLY Anne				X	OK	
CH « Andrée ROSEMON » de Cayenne	Laboratoire Hospitalo-Universitaire de Parasito-Mycologie	Professeur DEMAR PIERRE Magali	-	Pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique (DESC)	Professeur CABIE André		X			OK	



## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CH « Andrée ROSEMONT » de Cayenne	Dermatologie	Professeur COUPPIE Pierre	Maladies infectieuses et T tropicales		Professeur CABIE André		X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMONT » de Cayenne	Unité de Maladies infectieuses et tropicales	Professeur DJOSSOU Félix	Maladies infectieuses et tropicales		Professeur CABIE André		X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMONT » de Cayenne	Unité de Maladies infectieuses et tropicales	Professeur DJOSSOU Félix	Pathologie infectieuses et tropicales clinique et biologique		Professeur CABIE André		X			OK	
CH « Andrée ROSEMONT » de Cayenne	Dermatologie	Professeur COUPPIE Pierre	Dermatologie et vénéréologie		Professeur COUPPIE Pierre		X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMONT » de Cayenne	Dermatologie	Professeur COUPPIE Pierre	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE		X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMONT » de Cayenne	Neurologie	Docteur DEVOIZE Jean-Louis	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 An	X	X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase <b>Socle</b>	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CH « Andrée ROSEMON » de Cayenne	Médecine interne Rhumatologie Hématologie	Docteur VASERMAN Nathalie	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 An	X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMON » de Cayenne	Centres Détachés de Prévention et de Soins (CDSP)	Professeur NACHER Mathieu	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE		X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMON » de Cayenne	Neurologie	Docteur DEVOIZE Jean-Louis	Neurologie		Professeur LANNUZEL Annie		X	X	X	OK	
CH « Andrée ROSEMON » de Cayenne	Centres Détachés de Prévention et de Soins (CDSP)	Professeur NACHER Mathieu	Santé publique		Professeur NACHER Mathieu	05 Ans	X	X	X	OK	
CH de Kourou	Urgences SMUR UHTCD	Dr TSAFEHY Mosa	Médecine d'urgence		Dr PORTECOP Patrick		X	X	X	OK	
CH de Kourou	Urgences SMUR UHTCD	Dr TSAFEHY Mosa	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement Principal Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHOG « Franck Joly »	Imagerie médicale	Dr HOUNSI Follikoe Yao	Radiodiagnostic et imagerie médicale		Professeur DEBAZELAIRE		X	X	X	OK	
CHOG « Franck Joly »	Soins intensifs et de néonatalogie	Dr KUGBE Y. Faustin	Néonatalogie		Professeur ELENGA Narcisse	5 Ans	X			OK	
CHOG « Franck Joly »	Pédiatrie générale	Dr ZEDONG ASSOUNTSA Serge	Pédiatrie		Professeur ELENGA Narcisse	5 ans	X	-	X	OK	
CHOG « Franck Joly »	Soins intensifs et de néonatalogie	Dr KUGBE Y. Faustin	Pédiatrie		Professeur ELENGA Narcisse		X	X	X	OK	
CHOG « Franck Joly »	Pédiatrie générale	Dr ZEDONG ASSOUNTSA Serge	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	-	X	OK	
CHOG « Franck Joly »	Département de santé publique	Dr AGOSTINI Camille	Santé publique		Professeur NACHER Mathieu	05 Ans	X	X	X	OK	
CIMIA de Guyane		Docteur ANDRE Nathalie	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	
Santé Publique France	Cellule régionale Guyane	Docteur ROUSSEAU Cyril	Santé Publique		Professeur NACHER Mathieu	05 Ans	X	X	X	OK	

LISTE Demandes Agrements : Guadeloupe-Guyane-Martinique\_Semestre de Mai 2020\_Réunion Commission du 12 03 2020 - Relevé de Décisions

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase <b>Socle</b>	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
<b>MARTINIQUE</b>											
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur GACHON Cécile	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	01 poste
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur BUCHER Albert	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	01 poste
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur HABERT Stéphanie	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	01 poste
Cabinet de Médecin Généraliste	Médecin de ville	Docteur PUECH Marie-José	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	01 Poste
Cabinet de Médecin Spécialiste	Médecin Spécialiste en Pédiatrie de ville	Docteur MBOU Félicien	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 an	-	-		OK	
CHU de Martinique	Centre de cicatrisation de la Martinique, MEDICICAT	Docteur DUPONT-LENGIN Nathalie	-	Médecine vasculaire	Docteur BLANCHET-DEVERLY Anne	01 An	-	-	X	OK	
CHU de Martinique	Unité de Chirurgie gynécologique & Mammaire, FMET CHU de Martinique	Docteur JEAN-LAURENT Mehdi	-	Cancérologie	Docteur ESCARMANT Patrick		X	-	X	OUI	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Martinique	Oncologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Cancérologie		Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	?OUI	
CHU de Martinique	Oncologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Hématologie- Cancérologie		Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	?OUI	
CHU de Martinique	Oncologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Oncologie		Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	OK	
CHU de Martinique	Oncologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Oncologie hématologie option 32		Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	OK	
CHU de Martinique	Oncologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Oncologie médicale option 32		Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	OK	
CHU de Martinique	Médecine interne et Immunologie clinique 3C/5D	Docteur BOUGAS (ex. VINH-YUNG)	-	Oncologie radiothérapie Option 32	Docteur ESCARMANT Patrick		X	X	X	OK	06 postes
CHU de Martinique	Oncologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Hématologie 30		Docteur HELIAS Philippe	01 An	X	X	X	OUI	02 postes

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Martinique	Onco hématologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Hématologie maladies du sang 42		Docteur HELLAS Philippe	01 An	X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Onco hématologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Hématologie Onco- Hémato 43		Docteur HELLAS Philippe	01 An	X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Chirurgie infantile	Docteur SOMMIER Jacques	Chirurgie infantile		Professeur ACCABLED	05 Ans	X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Maladies infectieuses et tropicales	Professeur CABIE André	-	Médecine d'urgence	Docteur PORTECOP Patrick	05 Ans	-	X	-	OK	
CHU de Martinique	Court séjour gériatrique	Dr BARTHOLET GAZEUSE (ex. FANON)	-	Médecine d'urgence	Docteur PORTECOP Patrick	05 Ans	-	-	X	OK	
CHU de Martinique	Endocrinologie	Docteur LIN Lucien	Endocrinologie diabète maladies métaboliques		Docteur VELAYOUDOM Fritz-Line	01 An	X			OK	01 poste
CHU de Martinique	Endocrinologie	Docteur LIN Lucien	Endocrinologie Diabète - Nutrition		Docteur VELAYOUDOM Fritz-Line	01 An	-	-	X	OK	phase 2/3

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase <b>Socle</b>	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Martinique	Maladies infectieuses et tropicales	Professeur CABIE André	Maladies infectieuses et tropicales		Professeur CABIE André	05 Ans	X	X	X	OK	HC 04 postes HDJ 02 postes CISAI 01 /02 postes CegIDD 01 / 02 postes
CHU de Martinique	Maladies infectieuses et tropicales	Professeur CABIE André	Pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique (DESC)		Professeur CABIE André	05 Ans	X	-	-	OK	
CHU de Martinique	Anesthésie	Docteur MEHDAOUI Houssein	Anesthésie		Professeur CARLES Michel	05 Ans	X	X	X	OK	
CHU de Martinique	Anesthésie	Docteur MEHDAOUI Houssein	-	Médecine Intensive- Réanimation	Professeur CARLES Michel	05 Ans	X	X	X	OK	
CHU de Martinique	Ophthalmologie	Professeur MERLE Harold	Ophthalmologie		Professeur DAVID Thiery	05 Ans	X	X	X	OK	
CHU de Martinique	Court séjour gériatrique	Dr BARTHOLET GAZEUSE (ex. FANON)	Médecin interne		Professeur DELIGNY Christophe		-	-	X	OK	approf
CHU de Martinique	Onco hématologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Médecine interne		Professeur DELIGNY Christophe		X	-	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Martinique	Odontologie	Dr CHONVILLE (ex. MALIDOR)	Médecine buccodentaire		Professeur DUFLO Suzy		-		X	OK	approf
CHU de Martinique	Neurologie	Dr SIGNATE Aïssatou	Médecine générale		Prof. HELENE- PELAGE Jeanne	5 ans	X	X	-	OK	
CHU de Martinique	Unité de Chirurgie gynécologique & Mammaire, FMET CHU de Martinique	Docteur JEAN- LAURENT Mehdi	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 an	X	-	-	OK	
CHU de Martinique	Obstétrique Orthogénie	Docteur VOLUMENIE Jean-Luc	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	-	X	OK	
CHU de Martinique	Maladies infectieuses et tropicales	Professeur CABIE André	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	-	OK	
CHU de Martinique	Onco hématologie - CRTH	Docteur RENAUDIER Philippe	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 an	X	-	X	OK	
CHU de Martinique	Centre de référence de la drépanocytose (C.R.D)	Docteur PACAN Radoslaw	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	1 AN	X	-	X	OK	



## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Martinique	Endocrinologie	Docteur LIN Lucien	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	
CHU de Martinique	Médecine polyvalente, MP2	Docteur PACAN Radoslaw	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	-	OK	
CHU de Martinique	Centre de cicatrisation de la Martinique, MEDICAT	Docteur DUPONT- LENGIN Nathalie	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	-	-	X	OK	
CHU de Martinique	Unité de Chirurgie gynécologique & Mammaire, FMET CHU de Martinique	Docteur JEAN- LAURENT Mehdi	Gynécologie médicale		Professeur JANKY Eustase		X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Obstétrique Orthogénie	Docteur VOLUMENIE Jean-Luc	Gynécologie médicale		Professeur JANKY Eustase		X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Unité de Chirurgie gynécologique & Mammaire, FMET CHU de Martinique	Docteur JEAN- LAURENT Mehdi	Gynécologie obstétrique		Professeur JANKY Eustase		X		X	OUI	
CHU de Martinique	Neurologie	Dr SIGNATE Aïssatou	Neurologie		Prof. LANNUZEL Annie		X	X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Etablissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrément <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrément au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accor dée	Ancien Rég	Phase Socle	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Martinique	Chirurgie infantile	Docteur SOMMIER Jacques	Chirurgie générale		Professeur ROUDIE Jean	05 Ans	X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Chirurgie infantile	Docteur SOMMIER Jacques	-	Chirurgie générale (viscérale)	Professeur ROUDIE Jean	05 ans	X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Chirurgie infantile	Docteur SOMMIER Jacques	-	Chirurgie générale (osseuse)	Professeur ROUVILLAIN Jean- Louis	05 Ans	X	X	X	OUI	
CHU de Martinique	Court séjour gériatrique	Dr BARTHOLET GAZEUSE (ex. FANON)	Gériatrie		Professeur TABUE TEGUO Maturin	-	-	-	-	NON	
CHU de Martinique	Hébergement 1 & 2, EHPAD-USLD	Docteur BONNET Michel	Gériatrie		Professeur TABUE- TEGUO Maturin	05 Ans	-	-	-	OUI	Phase Consolidation
CHU de Martinique	Anatomie et cytologie pathologiques	Docteur FARDIN Aline	Anatomie et cytologie pathologiques		Professeur TERRIS Benoit	05 Ans	-	-	X	OK	Phase consolidation
CHU de Martinique, Centre Emma VENTURA	Hébergement 1 & 2, EHPAD-USLD	Docteur BONNET Michel	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	5 ans	X	X	X	OK	

## RELEVÉ DE DECISIONS - AGREMENTS DES TERRAINS DE STAGE COMMISSION DU 12 MARS 2020

Établissement	SERVICE	Responsable de Service	Agrement <b>Principal</b> Discipline Demandée	Agrement au titre Complémentaire Discipline	Coordonnateur	Durée Accordée	Ancien Rég	Phase Sociale	Phase Approfond	Avis de la commission	Observations
CHU de Martinique, MFMME	Obstétrique Orthogénie	Docteur VOLUMENIE Jean-Luc	Gynécologie obstétrique		Professeur JANKY Eustase		X	X	X	OK	
Clinique de la Tour	HAD Martinique	Docteur DIAKITE Ahmed	Médecine générale		Professeur HELENE-PELAGE	01 an	X	X	X	OK	
Laboratoire Biolab Martinique	Laboratoire de biologie	Docteur BANCONS Pierre	-	Médecine générale	Professeur HELENE-PELAGE	01 an	-	X	-	OK	
Laboratoire de Biologie Médicale	Médecin Spécialiste de Biologie en ville	Docteur BANCONS Pierre	-	Médecine générale	Professeur HELENE-PELAGE	01 an	-	X	-	OK	
SELARL BIOLAB Martinique	Laboratoire Biologie Médicale	Docteur BANCONS Pierre	-	Médecine générale	Professeur HELENE-PELAGE	01 an	-	X	-	OK	01 Poste

DAAF

971-2020-05-07-003

Arrêté DAAF/SEA du 7 mai 2020 relatif à l'aide aux  
producteurs de canne à sucre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service de l'économie agricole

**- 7 MAI 2020**

**Arrêté DAAF/SEA du  
abrogeant l'arrêté DAAF/SEA du 16 juillet 2019 et modifiant l'arrêté du 06 décembre  
2018  
relatif à l'aide aux producteurs de canne à sucre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

- Vu le règlement (CE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés du secteur du sucre ;
- Vu le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union, notamment son article 23 (aides d'État) ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-1927 du 22 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre d'aides à la filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, notamment son article 2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral DAAF/SEA n° 971-2018-12-06-002 du 6 décembre 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté DAAF/SEA du 23 avril 2018 relatif à l'aide au producteurs de canne à sucre ;
- Vu l'arrêté préfectoral DAAF/SEA du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2018 relatif à l'aide au producteurs de canne à sucre ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Considérant que les mesures de confinement, mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, n'ont pas permis aux planteurs de canne de réaliser efficacement certaines de leurs démarches de régularisation administrative en début d'année 2020 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 16 juillet 2019 pour tenir compte de cette situation, en particulier pour les critères d'éligibilité relatifs aux obligations sociales et à l'obtention d'un numéro SIRET ;

*Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté préfectoral DAAF/SEA du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2018 relatif à l'aide aux producteurs de canne à sucre est abrogé.

**Article 2**- L'article 3 de l'arrêté préfectoral DAAF/SEA du 6 décembre 2018, abrogeant et remplaçant l'arrêté DAAF-SEA du 23 avril 2018 relatif à l'aide aux producteurs de canne à sucre, est abrogé et remplacé par l'article suivant :

**Article 3** – L'aide économique nationale de l'année N est versée à tous les agriculteurs (à titre individuel ou en société) et à toutes les personnes morales cultivant et livrant de la canne à sucre en sucreries ou au centre de transfert de Béron, dès lors qu'ils satisfont aux conditions suivantes :

### **1) avoir effectué une déclaration de surface**

#### Pour la campagne 2018 :

Chaque agriculteur (à titre individuel ou en société) ou chaque personne morale doit avoir préalablement effectué sa déclaration annuelle de surface graphique (de l'année 2017) qui lui permet d'être inscrit au fichier annuel des déclarants tenu par la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

#### Pour la campagne 2019 :

Chaque agriculteur (à titre individuel ou en société) ou chaque personne morale doit avoir déclaré des parcelles en canne sur TéléPAC ou à défaut dans l'application locale ATLAS lors de la campagne de déclaration de surface de 2018. Dans ce dernier cas, l'agriculteur (à titre individuel ou en société) ou la personne morale doit fournir à la DAAF une attestation de l'Organisme de Services qui gère ATLAS pour prouver que la déclaration 2018 a été effectuée (ce document signé par le producteur comprend a minima le Relevé Parcellaire Graphique et la liste des parcelles déclarées au titre de la campagne de déclaration 2018).

#### A compter de la campagne 2020 :

Chaque agriculteur (à titre individuel ou en société) ou chaque personne morale doit avoir effectué sur TéléPAC sa déclaration de surface en faisant figurer les parcelles cultivées en

canne dans le registre parcellaire graphique pour l'année N-1 à l'exception des primo-déclarants en canne effectuant leur première déclaration de surface avec des parcelles en canne sur TéléPAC durant l'année N.

## **2) disposer d'un numéro SIRET**

Chaque agriculteur individuel doit disposer d'un numéro SIRET actif et d'un code APE correspondant à une activité agricole. Chaque société individuelle ou chaque personne morale doit disposer d'un numéro SIRET actif, quel que soit le code APE.

Pour les campagne 2019, l'existence d'un numéro SIRET actif suffit, quelque soit le code APE et quelque soit la forme juridique de l'entreprise.

## **3) satisfaire à ses obligations sociales**

Chaque agriculteur (à titre individuel ou en société) ou chaque personne morale, cultivant plus d'un hectare de canne (équivalent à 2 hectares pondérés au sens de la réglementation sociale agricole), doit être quitte au démarrage de la récolte sucrière de l'année N de ses obligations concernant le paiement des cotisations et contributions légalement exigibles pour l'année N-1 dans le cadre du régime de protection sociale dont il relève, à l'exception des nouveaux affiliés de l'année N qui doivent être quittes au démarrage de la récolte sucrière de l'année N+1.

## **4) satisfaire à ses obligations fiscales**

Chaque agriculteur (à titre individuel ou en société) ou chaque personne morale doit, avoir déclaré ses revenus agricoles sur sa déclaration fiscale de l'année N-1 relative aux revenus N-2 ou être en règle au regard de son obligation fiscale de dépôt des déclarations de résultats. Ces conditions fiscales s'appliquent à partir de la campagne N+2 pour les primo-déclarants de l'année N.

**Article 3** - L'article 4 de l'arrêté préfectoral DAAF/SEA du 6 décembre 2018, abrogeant et remplaçant l'arrêté DAAF-SEA du 23 avril 2018 relatif à l'aide au producteurs de canne à sucre, est abrogé et remplacé par l'article suivant :

**Article 4** – L'aide est versée pour les cannes livrées en sucrerie qui répondent à la définition de cannes saines, loyales et marchandes figurant dans les accords interprofessionnels d'Iguacanne.

Elle est pondérée, de 2018 à 2022, selon les modalités suivantes :

1 - L'aide économique à la production est pondérée en fonction du tonnage de canne livrée aux sucreries. Elle est fixée pour une canne à 9 % de richesse standard à 29,31 € par tonne pour les 100 premières tonnes livrées, à 30 € par tonne pour les tonnes livrées au-dessus du seuil de 100 tonnes et jusqu'à 1000 tonnes, puis à 27 € par tonne pour les quantités suivantes.

2 - Le montant de l'aide économique est affecté d'un coefficient proportionnel à la richesse saccharine des cannes selon le principe suivant :

Richesse	< à 7,5	7,5 à 10	> à 10
Modulation	0,95	1	1,05

3 - L'aide est pondérée en fonction de la période de livraison pour compenser des recettes traditionnellement plus faibles en début et en fin de campagne en raison de l'évolution de la richesse saccharine au cours d'une campagne.

Une majoration de l'aide de base est appliquée aux livraisons précoces et tardives, selon le principe suivant :

- première quatorzaine : + 20 % ;
- avant dernière et dernière quatorzaine de chaque unité sucrière : + 10 %, à l'exception de l'année 2018 pour laquelle la majoration est de +15 %.

En 2018, une majoration supplémentaire de quatorzaine dite « flottante » choisie par l'interprofession pourra être au maximum égale à 20 % du montant de la quatorzaine de référence, qui est l'avant-dernière quatorzaine de chaque unité sucrière. Cette somme est reversée aux planteurs ayant livré durant la quatorzaine flottante en fonction des tonnages livrés et de leur richesse saccharine.

4 – L'agriculteur (à titre individuel ou en société) ou la personne morale sont éligibles à 100% de l'aide si ils satisfont aux critères d'attribution figurant dans l'article 2 du présent arrêté.

Si l'agriculteur (à titre individuel ou en société) ou la personne morale ne satisfont pas le premier critère concernant l'obligation de la déclaration de surface, ils sont considérés inéligibles à l'aide quelque soit leur situation par rapport aux trois autres critères d'attribution.

Pour la campagne 2019 : l'aide pour les agriculteurs (à titre individuel ou en société) ou les personnes morales est affectée d'un coefficient de 75 % sur le montant calculé nominal si au moins un des trois derniers critères d'attribution (identification SIRET, obligations sociales, obligations fiscales) n'est pas satisfait.

Pour la campagne 2020 :

- l'aide pour les agriculteurs (à titre individuel ou en société) ou les personnes morales est affectée d'un coefficient de 75 % sur le montant calculé nominal si l'identification SIRET est le seul critère d'attribution non satisfait ;
- l'aide pour les agriculteurs (à titre individuel ou en société) ou personnes morales est affectée d'un coefficient de 50 % sur le montant calculé nominal si le critère obligations sociales et/ou le critère obligations fiscales ne sont pas satisfaits.

Pour la campagne 2021 :

- aucune aide n'est accordée aux agriculteurs (à titre individuel ou en société) ou aux personnes morales ne satisfaisant pas au critère de l'identification SIRET et/ou au critère des obligations sociales ;
- l'aide pour les agriculteurs (à titre individuels ou en société) ou les personnes morales est affectée d'un coefficient de 25 % sur le montant calculé nominal si le critère obligations fiscales n'est pas satisfait.

Pour la campagne 2022 : l'aide est uniquement accordée, à taux plein, aux agriculteurs (à titre individuel ou en société) ou aux personnes morales satisfaisant tous les critères d'attribution qui figurent dans l'article 2 du présent arrêté.



**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

**- 7 MAI 2020**

Philippe GUSTIN

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

# DEAL

971-2020-05-12-001

Arrêté DEAL/RN du 12-05-2020 portant attribution d'une subvention à l'association Comité français pour l'UICN - Mise en oeuvre de la formation "réglementation en zones humides"



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL/20200430-RN-subv\_formation\_juridique\_PRZHT

**Arrêté DEAL/ RN**

**du 2 MAI 2020**

**portant attribution d'une subvention à l'association Comité français pour l'UICN  
(Union Internationale pour la Conservation de la Nature)  
pour la mise en œuvre de la formation « réglementation en zones humides »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilités d'unités

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe  
Saint-Phy – BP 54 – 97102 BASSE-TERRE Cédex  
Tél : 05 90 99 46 46 - Site internet : [www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu le Plan de convergence 2019-2028 de la Guadeloupe, notamment son objectif stratégique 5 Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources du 31 décembre 2018 ;
- Vu le contrat de BOP 2020, programme 113 (Paysages, Eau et Biodiversité) ;
- Vu le guide juridique sur les zones humides, et plus particulièrement son volet concernant la Guadeloupe, publié par l'UICN fin 2019 ;
- Vu le dossier de demande de subvention du comité français de l'union internationale pour la conservation de la nature en date du 10 décembre 2019 et complété le 24 avril 2020 ;

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## **ARRÊTE**

### **PRÉAMBULE**

"Pôle-relais zones humides" est une reconnaissance attribuée par l'État à un organisme ou à un consortium d'organismes, publics ou privés à but non lucratif, ayant des compétences particulières en matière de préservation des milieux humides en France, dont une part significative de l'activité est consacrée à la préservation des milieux humides. Le pôle relai zones humides tropicales (PRZHT), basé en Guadeloupe et créé en 2012, est piloté et co-animé par le comité français pour l'UICN et le conservatoire du littoral.

Fin 2019, le PRZHT a édité et distribué un guide sur la réglementation en zones humides. L'objet du présent arrêté y fait suite.

Une formation similaire a eu lieu à la Réunion le 30 janvier 2020 et a regroupé près de 40 participants.

### **Article 1<sup>er</sup> -OBJET DE L'ARRÊTE**

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Comité français pour l'UICN (dénommé aussi comité français de l'union internationale pour la conservation de la nature), pour la réalisation de la formation « Réglementation en zones humides » en Guadeloupe en 2020.

La subvention versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la réalisation de cette opération représente 49,12% du coût prévisionnel total estimé à 22 390 € (TTC), et est fixée à ONZE MILLE EUROS TTC (11 000 euros). Ce montant maximum est conditionné à l'exécution de la prestation comme précisé dans l'article 2.

Ce financement sera attribué au comité français de l'union internationale pour la conservation de la nature, n° SIRET 41502562600037, représentée par son président, monsieur Bernard CRESSENS, désigné ci-après le « bénéficiaire », et dont les coordonnées suivent :

**Comité français de l'UICN**  
**Musée de l'Homme**  
**17, place du Trocadéro**  
**75016 PARIS**

## **Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

### **2-1 Cadre et objectifs de l'opération**

Fin 2019, le guide sur la réglementation en zones humides réalisé par le PRZHT a été édité et est actuellement en cours de distribution. L'UICN France souhaite accompagner ce guide d'une formation afin de faciliter sa prise en main et de renforcer les compétences notamment des services instructeurs, des collectivités et des gestionnaires sur le droit des zones humides.

### **2-2 Composantes de l'opération**

La formation se déroulera sur une journée pour une cinquantaine de participants et comprendra une partie en salle suivie d'une sortie terrain.

#### **1<sup>ère</sup> partie**

- Définition des zones humides & services écosystémiques rendus ;
- Présentation du guide et de ses différents chapitres ;
- Interventions de la part d'acteurs locaux ;
- Quizz interactif pour tester les connaissances sur les différents outils réglementaires existants, les documents à respecter lors d'une prise de décision locale etc.

#### **2<sup>ème</sup> partie**

- Sortie terrain ;
- Ateliers en groupes. Objectif : la prise en main du guide via un jeu de rôle/une étude de cas concrets (le but est que les participants repartent en sachant comment et dans quels cas consulter le guide, afin d'encourager son utilisation au quotidien) ;
- Restitution des groupes, Échanges/débats ;
- Conclusion de la journée.

### **2-3 Livrables**

Dans le mois qui suivra la fin des opérations pour lesquelles la subvention est attribuée, le bénéficiaire remettra à la DEAL :

- le compte-rendu financier présentant le détail du budget exécuté, une copie des factures acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.

- le compte rendu de la journée de formation, détaillant notamment les participants, leurs attentes, leur niveau de prise en main du guide et les projets qui auront été évoqués durant la formation.

## 2-4 Contrôle de l'État

Le bénéficiaire accomplira sa mission sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifiera le service fait.

Il a pour correspondant technique à la DEAL le pôle biodiversité du service Ressources Naturelles, qu'il tient informé régulièrement de la mise en œuvre des progrès réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées.

## 2-5 Délais d'exécution

La réalisation de l'opération et la livraison des livrables prévus par le présent arrêté devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2020.

Toute modification quant à la durée ou aux conditions et modalités de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

## Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

### 3-1-Imputation budgétaire

Ce financement sera imputé sur les crédits ouverts du programme 113 « *Paysages, eau et biodiversité* », action 7 « *Gestion des milieux et biodiversité* », sous-action 707 « *Préservation des zones humides* », activité « *Actions en faveur des zones humides CPER (011301MB0213)* ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant TTC
0113-07-41	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0213	11 000,00 €

### 3-2 Budget détaillé

D'un coût total prévisionnel de 22 390 euros, la participation de la DEAL pour la réalisation de cette étude est de 11 000 euros TTC.

Charges TTC		Produits TTC	
Achats	3 500,00 €	Subvention DEAL (BOP 113)	11 000,00 €
Services extérieurs	2 800,00 €		
Autres services extérieurs	3 650,00 €	Subvention autres établissements publics	11 390,00 €
Charge de personnel	9 520,00 €		
Charges de fonctionnement	2 920,00 €		
<b>Total des charges</b>	<b>22 390,00 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>22 390,00 €</b>

### 3-3 Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectuera sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ci-après :

Domiciliation	Crédit du Nord
IBAN	FR76 3007 6041 5110 7493 0020 008
BIC	NORDFRPP
Code banque	30076
Code guichet	04151
N° de compte	10749300200
Clé RIB	08

Le paiement sera effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique.

La subvention fera l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la somme prévue à l'article 1, soit 5 500 euros TTC, sera versée à la signature du présent arrêté ;
- des acomptes intermédiaires facultatifs, plafonnés à 80 % de la subvention fixée à l'article 1, pourront être versés, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde de la subvention sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.3.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la DEAL, qui pourra modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.

### 3-4 Liquidation de la subvention

La liquidation de la subvention se fera par application du taux de subvention, mentionné à l'article 1, au montant de la dépense subventionnable réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

### Article 4 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, l'arrêté d'attribution de subvention sera résilié de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités d'exécution incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement pourra demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

#### **Article 5 - FORMALITÉS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le présent arrêté composé de sept articles est établi en deux exemplaires originaux. Il est dispensé du droit de timbre et d'enregistrement.

#### **Article 6- LITIGES ET CONTESTATION**

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Préalablement, les parties s'engagent à rechercher activement un règlement à l'amiable.

#### **Article 7 - EXÉCUTION**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 12 MAI 2020*

**P/Le Préfet et par délégation**

Le Directeur Adjoint  
  
Nicolas ROUGIER



#### ***Délais et voies de recours***

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*